RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 C 00006
Numéro SIREN : 393 233 192
Nom ou dénomination : GIN

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2020 sous le numéro de dépôt 5945

**GIN**
**Groupement d'intérêt économique**
**Au capital de 560 euros**
**Siège : 20 rue Saint Bertrand**
**72000 LE MANS**
**393 233 192 RCS LE MANS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt
Le 16 avril à 17 heures 45,

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "GIN", au capital de 560 euros divisé en 280 parts de chacune 2,00 euros de nominal, ayant son siège à LE MANS (72000), 20 rue Saint Bertrand, se sont réunis au sein du cabinet BAKERTILLY STREGO, 110 rue de Beaugé, 72000 LE MANS, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Présentation et lecture des rapports établis par le Conseil d'Administration et par le Contrôleur de Gestion, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et quitus à donner aux administrateurs,
- Présentation et lecture du rapport établi par le Conseil d'administration sur les conventions de l'article L612-5 du Code du Commerce ; approbation dudit rapport.
- Renouvellement de tous les administrateurs dont les mandats viennent à expiration,
- Remplacement du contrôleur de gestion,
- Pouvoirs à donner,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Barbara RABI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Le secrétaire de séance désigné est Maître Yvan MARJAULT.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée des membres présents ou représentés est composée de la moitié au moins des membres existants au jour de la réunion.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé JOUAN, contrôleur de gestion, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du contrôleur de gestion,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche du groupement pendant l'exercice écoulé et sur sa dernière situation.

Ensuite, le contrôleur de gestion donne lecture de son rapport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du contrôleur de gestion, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés et qui font apparaître un résultat comptable égal à zéro.

L'Assemblée Générale, compte tenu du résultat égal à zéro, constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à une affectation.

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial sur Conseil d'Administration sur les conventions de l'article L 612-5 du Code de commerce, approuve ledit rapport et approuve les nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de la société CENTRE SCANOGRAPHIQUE DE LA SARTHE et de la société SCANNER DU MANS viennent à expiration à l'issue de sa réunion et sur la proposition qui lui est faite, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des membres appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide de ratifier les nominations en tant qu'administrateurs des sociétés CENTRE SCANOGRAPHIQUE DE LA SARTHE et SCANNER DU MANS au titre de l'assemblée générale d'approbation des comptes du 31 décembre 2015 pour quatre années.

Les sociétés CENTRE SCANOGRAPHIQUE DE LA SARTHE et SCANNER DU MANS, présentes à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, confirment qu'elles remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé JOUAN de son mandat de contrôleur de gestion à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale ratifier le renouvellement du mandat de Monsieur Hervé JOUAN au titre de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de contrôleur de gestion Monsieur Amine HAMIDOU pour une période de 4 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Amine HAMIDOU présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et en remerciant l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par le contrat constitutif pour leur exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président** **Le Secrétaire**